

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2017 TENUE À LA SALLE DE LA GRENETTE DE LAPALISSE**

**Étaient présents :**

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : M. RABOUTOT
- Commune de BERT : M. CAILLAULT
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. BILLAUD
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme LESME, M. EGAL, Mme MINARD de CHABANNES, M. BRUNIAU, M. VALERO, Mme AUBIN, M. FUMOUX, Mme CHEVENIER, M. BOUCHET
- Commune de PERIGNY : M. VERNIN
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : Mme RIBES (Pouvoir du titulaire M. POTHIER)
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. SAULNIER

**Absents - Excusés :**

- M. LASSALLE (Commune de Le Breuil)
- Mme DUPERROUX (Commune de Lapalisse)

Le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 05 Octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**1/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE BUREAU.**

Le Conseil à l'unanimité a approuvé le compte-rendu du Bureau du 14 Novembre 2017 tenu à Saint-Etienne de Vicq :

**1/ COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.**

*À la suite de la modification statutaire engagée lors de la séance de Conseil Communautaire du 5 octobre dernier, il est proposé au Bureau de travailler sur la définition précise de l'intérêt communautaire, et ce pour chaque bloc de compétences.*

*Le résultat de cette réflexion et des échanges en réunion aboutit aux modifications suivantes (matérialisées en jaune sur le document joint à ce compte-rendu) :*

*- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire : il est rajouté après « situés sur la commune bourg-centre », la mention suivante :*

- « ainsi que sur ses communes limitrophes »,*

*- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire : il est rajouté la mention suivante :*

- « la Communauté de Communes est également compétente au même titre, pour la bibliothèque de Saint-Etienne-de-Vicq, seul point-lecture à disposer d'un local indépendant, affecté à cette activité culturelle ».*

*Sur cette base, le Bureau rend un avis favorable à l'unanimité à ce document qui sera soumis au Conseil du 07 Décembre prochain.*

**2/ REPAS MICRO-CRÈCHES – AVENANT.**

*Le Bureau à l'unanimité a approuvé une proposition d'avenant N°2 au marché initial, visant à supprimer les repas dénommés « menus légers », et « menus légers bis », qui ne sont pas satisfaisants, et pour lesquels la Communauté de Communes a trouvé une solution locale moins onéreuse.*

**3/ PLATEAU SPORTIF DE SAINT-CHRISTOPHE – ÉVOLUTION.**

*L'évolution porte sur la position de Monsieur JASSERAND, qui a fait parvenir à la Communauté de Communes, un courrier proposant une cession de son terrain au prix de 10 € / m<sup>2</sup>.*

*Après échanges avec Madame WALRAET sur la position de sa commune relative au terrain qui jouxte celui objet de la présente question, Madame le Maire répond que la Commune achètera sans aucun doute cette parcelle mais elle ne sait pas quand.*

*Cela pose problème à Monsieur LASSALLE qui a négocié l'accord avec Monsieur JASSERAND, sur les deux terrains et avec un délai de caducité de 6 mois.*

*Prenant en compte ces éléments, le Bureau à l'unanimité rend un avis favorable à l'acquisition de ce terrain de 540 m<sup>2</sup> à 10 € / m<sup>2</sup> à Monsieur JASSERAND, sous réserve que la Commune de Saint-Christophe acquiert également, et ce dans le délai de 6 mois, la parcelle qui jouxte le terrain visé par la Communauté de Communes pour la réalisation du plateau sportif.*

*En effet, le projet de la Commune, qui vise notamment à aménager un espace sécurisé de stationnement, doit à terme être réalisé pour rendre fonctionnel le plateau sportif dans de bonnes conditions d'accès et de sécurité.*

*C'est sur ces bases que ce dossier sera soumis au Conseil Communautaire du 7 Décembre 2017.*

**4/ CONTRAT DE TERRITOIRE ALLIER 2017/2020 – PROJET DE CONTENU.**

*Les propositions de programmes présentées au titre de ce contrat à souscrire avec le Département sont adoptées par le Bureau avant présentation au Conseil du 07 Décembre 2017 ; ce contrat donne la possibilité de mobiliser des aides financières en faveur des investissements présentés.*

*Le tableau récapitulatif lié à cette question est joint au présent compte-rendu.*

## 5/ AMÉNAGEMENT DES BOURGS – FONDS DE CONCOURS 2018.

Le projet de programmation et d'attribution des fonds de concours pour l'aménagement des bourgs et patrimoine de caractère en 2018, est présenté et le Bureau à l'unanimité rend un avis favorable à son contenu, qui est le suivant :

- 32 000 € à la Commune de Lapalisse pour l'aménagement de ses places (810 000 € H.T. de travaux),
- 8 495 € à la Commune de Servilly pour l'aménagement de son bourg ; cette somme avait été attribuée en 2016, et reportée pour versement en 2018.

## 6/ PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – SDE03.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, instaure l'obligation pour tous les EPCI de plus de 20000 habitants, et permet à tous les autres EPCI volontaires, d'élaborer un PCAET.

Un PCAET est un document de planification qui a pour objet la détermination d'actions permettant de maîtriser la consommation d'énergie, de développer les énergies renouvelables afin d'atténuer le changement climatique, et de contribuer à la réduction des charges de fonctionnement.

Le SDE03, qui a recruté un ingénieur pour s'occuper de ce secteur, propose de contribuer à l'élaboration du PCAET de notre territoire ; les frais liés aux PCAET seraient supportés en totalité par le SDE03.

Sur la base de cette présentation, le Bureau à l'unanimité approuve la démarche et donne un avis favorable à l'élaboration d'un PCAET par le SDE03 ; cette question sera inscrite au Conseil du 7 Décembre 2017 pour approbation de la délibération-type.

## 7/ BOURSES D'ACCUEIL DE START-UP – MODIFICATION DU RÈGLEMENT.

Il est proposé de modifier le règlement du dispositif existant, en remplaçant le mode opératoire de lancement d'un appel à candidature unique annuel en Juin, par un système à ouverture permanente tout au long de l'année, toujours plafonné à un nombre de candidats admis équivalent à 5 par an.

À l'unanimité, le Bureau approuve cette modification.

## 8/ BOUTIQUES ÉPHÉMÈRES – BILAN.

Il est fourni en séance un bilan de l'opération « boutiques éphémères », lancée au cours de l'été 2017 dans le quartier situé au pied du château de Lapalisse.

L'opération est un succès puisqu'elle a permis l'ouverture de 3 commerces vacants au sein du quartier situé au pied du Château de Lapalisse, dont deux ont décidé de rester ouverts jusqu'à début Janvier 2018 ; le public s'est montré très satisfait de cette nouvelle offre commerciale sur un secteur où rien n'existe à Lapalisse, à savoir la décoration, les biens de la maison, et tout ce qui concerne le non-alimentaire.

Le coût global de l'opération pour la Communauté de Communes s'est élevé à 813,33 €.

Prenant en compte les effets très largement positifs de ces « boutiques éphémères », le Bureau à l'unanimité décide de reconduire l'opération en 2018 ; les conditions de pérennisation du dispositif seront affinées au cours des prochaines semaines, et présentées si modification au moment de la présentation budgétaire.

## 9/ PARKING PL DU CENTRE ROUTIER – INFORMATION.

Un état de situation est fourni sur la contractualisation d'un crédit-bail avec la SAS l'Aire des Vérités, visant à céder à terme ce parking public ; le crédit-bail a été signé le 19 Octobre 2017 pour une durée de 10 ans, et avec un loyer de 15 000 € / an, avec la SAS L'Aire des Vérités.

## 10/ SAEM FRILAP – POINT GLOBAL.

L'exécutif souhaite que le Bureau Communautaire soit régulièrement informé sur l'activité de la Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) FRILAP, qui porte le projet de construction d'un Centre logistique frigorifique dans la zone d'activités de Bellevue.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration de cette SAEM est composé de 5 membres, dont 3 sont issus de nos collectivités publiques ; sa composition est la suivante :

- M. Alain LASSALLE - élu Président de la SAEM,
- M. Jacques de CHABANNES,
- M. Cyril VALERO,
- M. Philippe DUMAS - Président du CA de Tradival -, représentant SICAREV,
- M. Bernard POUILLON - Directeur Général du groupe SICAREV.

Depuis le 26 Juillet dernier, les services de la Communauté de Communes et de SICAREV se sont mobilisés pour faire avancer ce dossier ; leurs actions ont ainsi contribué à :

- obtenir les concours bancaires relatifs au financement de cette opération, dont le montant estimatif s'élève à 10 600 000 € H.T.,
- élaborer le programme détaillé du futur Centre logistique frigorifique (CLF), qui servira de base-support pour la suite de la procédure,
- trouver un accord pour la cession du dernier terrain de la zone d'activités de « Rosières » (8 524 m<sup>2</sup>), que la Communauté de Communes vend (procédure en cours) au prix de 7 € H.T./m<sup>2</sup> à l'entreprise TVE Logistique, soit une recette à encaisser de 59 668 € H.T.,
- lancer la consultation (par la Communauté de Communes, pour le compte de la SAEM) d'un marché, visant à attribuer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du CLF ; cette consultation a été lancée le 6 Novembre dernier,
- élaborer le planning de cette lourde opération, dont le terme sera la mise en service de ce CLF, estimée à Octobre 2019 (il y a déjà 1 an de travaux).

## 11/ CLUB DES CHEFS D'ENTREPRISES – ÉVOLUTION.

Après analyse du fonctionnement du Club des Chefs d'entreprises depuis plusieurs années, et prenant en compte la dynamique nouvelle créée par l'opération Fisac, il semble opportun d'envisager l'évolution de cette entité.

En effet, les problématiques entre les sociétés filiales d'un grand groupe comme Sicarev (on parle de Tradival et TVE logistique) ne sont pas les mêmes que celles d'un commerçant, artisan ou même cabinet de comptabilité.

L'idée est donc de dissocier les secteurs, en recentrant le Club des entrepreneurs sur l'industrie, le transport/logistique et les services.

Par conséquent, et prenant en compte qu'il y a lieu de travailler plus étroitement avec les commerçants-artisans dans le cadre de l'opération FISAC, dont le lancement va être opérationnel dans les prochaines semaines, une proposition est présentée au Bureau ; elle est la suivante :

– resserrement du Club des entrepreneurs sur les seules entreprises des secteurs de l'industrie ou la transformation (sans seuil d'effectif) – agroalimentaire en tête, mais pas seulement (ce peut être la Fonderie L'hullier) -, car il en reste peu et demeurent cependant vitales, le transport-logistique et les services avec un seuil minimum en effectif d'au moins 10 salariés.

Ce qui donnerait la liste suivante composée de 10 entreprises concernées (liste non-exhaustive) :

### \* Industrie :

- Tradival
- CAE Aviation
- Huilerie de Lapalisse
- Sacred Bertoise de caoutchouc
- Fonderie L'Hullier

### \* Services :

- Centravet
- Bouygues énergie services
- SAS Aire des Vérités
- Lavenir

### \* Transport/Logistique :

- TVE Logistique

Parallèlement, il est proposé d'organiser 1 ou 2 réunions annuelles pour les commerçants-artisans, visant à les accompagner dans la démarche FISAC, mais aussi pour les assister sur les dispositifs d'aides à la création et au développement de leurs entreprises (aides régionales et Communauté de Communes en faveur du commerce de proximité, et dispositif spécifique d'aide à l'artisanat par les bourses d'apprentissage).

Cette proposition de modification paraissant cohérente, le Bureau l'approuve à l'unanimité.

## 12/ FABLAB – PROJET DE CRÉATION D'UNE ASSOCIATION SUPPORT.

Comme cela existe pour la Médiathèque communautaire, il est proposé de susciter la création d'une association-support pour le Fablab, dont les objectifs seront multiples :

- vulgariser sa fréquentation auprès du grand public,
- élargir les créneaux d'ouverture, notamment en soirée, car il y a un manque actuellement à ce niveau,
- animer le site par des manifestations ponctuelles,
- créer un réseau intergénérationnel, créant du lien social au sein de cet équipement, afin de tendre vers un véritable tiers-lieu numérique,
- susciter la créativité par la rencontre de publics passionnés par le secteur numérique,
- favoriser l'émergence d'applications nouvelles, qui vont entraîner la création d'activités dans les « nouveaux métiers »,
- assurer à terme un ancrage au Fablab, propre à assurer sa pérennité dans le temps.

Afin d'amorcer la démarche de création de cette association, il sera fait appel à des personnes « ressources », qui viennent déjà au Fablab (adhérents), mais pas uniquement ; une fois cette liste dressée, ses composantes seront réunies pour une présentation de l'objet de cette future association ; il sera alors temps de composer un bureau et des statuts, comme toute association classique.

Les services de la Communauté de Communes, comme ils l'ont fait dans d'autres cas, accompagneraient la procédure juridique de création de cette future association.

L'avis du Bureau est sollicité sur ce projet, sachant que même en cas d'approbation, l'idée au niveau de la Communauté de Communes sera à susciter, mais on n'est jamais certain d'aboutir à sa concrétisation (faute de volonté, de personnes motivées, déficit de bénévolat, etc...).

La démarche semblant prometteuse, le Bureau l'approuve à l'unanimité.

## 13/ QUESTION DIVERSE.

### A – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE LA MÉTROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE.

Il est rappelé la délibération du 02 Juin 2016 qui entérinait l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la Métropole Clermont Vichy Auvergne.

Cela étant, la Préfecture de Région a relevé un détail de procédure sur l'adhésion des EPCI à la Métropole : il faut que les statuts des EPCI prévoient cette adhésion de manière formelle ; comme ceux de la Communauté de Communes ne le prévoit pas, il convient de demander aux communes adhérentes de délibérer pour valider la demande d'adhésion de l'EPCI.

*C'est cette dernière voie qui est donc choisie, et un modèle de délibération sera expédié à toutes les communes membres dans les tous prochains jours (il est demandé aux communes de délibérer rapidement sur cette question, afin que l'adhésion de la Communauté de Communes à la Métropole puisse être entérinée lors de son prochain comité syndical prévu fin Décembre ou début Janvier 2018).*

## **2/ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.**

Monsieur le Président a rendu compte au Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations accordées par l'assemblée délibérante ; ces décisions sont les suivantes :

- d'attribuer à la société PYRAMIDE (91070 BONDOUFLE) le marché relatif aux travaux sur les équipements sportifs et de loisirs, lot N°3 : création d'une structure artificielle d'escalade au gymnase de Lapalisse,
- de compléter la grille tarifaire du FABLAB, par l'ajout d'un tarif pour la création de workshop à l'occasion des vacances de la Toussaint : 8 € / atelier,
- de louer la salle de réunions du rez-de-chaussée du télécentre au cabinet du Docteur HUSSON le Mardi 14 Novembre 2017, moyennant un tarif de 25 €, afin d'y organiser une formation,
- de louer la salle de réunions du 1er étage du télécentre à l'organisme de formation EFCA de Janvier à Avril 2018, afin d'y organiser des ateliers de mobilisation professionnelle,
- de céder au 7 novembre 2017 un rotavator MURATORI type MZ2S105 à la SAS DACHARD (03220 TRETEAU),
- de céder au 7 novembre 2017 un aérateur de prairie à dents MAJAR à la SAS DACHARD (03220 TRETEAU),
- de résilier, à compter du 24 novembre 2017, le marché conclu le 18 octobre 2017 avec la société PYRAMIDE (91070 BONDOUFLE), pour la création d'une structure artificielle d'escalade au gymnase de Lapalisse ; cette résiliation est décidée en application de l'article 46.1.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux approuvé par l'arrêté ministériel du 8 Septembre 2009, en raison de l'incapacité physique manifeste et durable de la société PYRAMIDE d'exécuter le marché dans les délais prévus initialement,
- de compléter la grille tarifaire du FABLAB, par l'ajout de tarifs pour la création de workshop à l'occasion des vacances de Noël : 10 € / atelier pour les enfants, 12 € / atelier pour les adultes ; il sera également proposé aux participants avec un supplément de 5 € un petit sapin en MDF de 40 X 70 cm ; 10 produits fabriqués par le FABLAB seront proposés à la vente durant les fêtes de fin d'année,
- de modifier la décision du Président en date du 30 Novembre 2017 concernant le tarif de certains produits fabriqués par le FABLAB et proposés à la vente,
- d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'agrandissement de la Médiathèque du Pays de Lapalisse ; la dépense totale s'élève à 129 832,76 € TTC,
- de conclure un avenant N°3 au bail de location avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires Pays de Lapalisse pour les locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays de Lapalisse,
- de proposer, à l'initiative du Conseil Communautaire des Jeunes (CCJ), aux enfants de 4 à 12 ans, le Vendredi 29 Décembre 2017, de 14H00 à 18H00, à l'école primaire de Lapalisse, divers ateliers sur le thème de la Nouvelle Année (ateliers manuels, de cuisine et chasse aux chocolats) ; l'inscription à ces ateliers est de 5 € pour la ½ journée.

## **3/ LOGEMENT – APPROBATION DES AIDES VERSÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) – HABITER MIEUX.**

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux a remplacé l'OPAH depuis le 1er Novembre 2017.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité se prononce pour le maintien des aides qui étaient versées dans le cadre de l'OPAH précédente.

Au niveau du fonctionnement de ce nouveau dispositif, deux agents du service « habitat » du Conseil Départemental assureront une permanence à la Maison des services au public (MSAP), le 2ème jeudi de chaque mois, de 10h à 12h. Le flyer d'information relatif à ce service est joint au présent compte-rendu pour affichage dans toutes les communes adhérentes.

## **4/ SON ET LUMIÈRES 2018 – DOSSIER LEADER.**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le dépôt d'un dossier pour le spectacle Son et Lumières 2018, au titre des fonds européens Leader, et ce sur la base d'un budget prévisionnel de dépenses éligibles équivalent à 49 117,70 €.

## **5/ COLONNES DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES SEMI-ENTERRÉES POUR LE LOTISSEMENT – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SICTOM SUD ALLIER.**

Le Conseil accepte à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes du SICTOM SUD ALLIER, pour la mise en place de colonnes de collecte des ordures ménagères semi-enterrées, destinées au futur lotissement communautaire qui va être réalisé en 2018 à Lapalisse.

## **6/ PLATEAU SPORTIF DE SAINT-CHRISTOPHE – ÉVOLUTION.**

Le Bureau Communautaire réuni le 14 Novembre dernier a rendu un avis favorable à l'unanimité, à l'acquisition d'un terrain de 540 m<sup>2</sup> à 10 € / m<sup>2</sup> à Monsieur JASSERAND, pour la réalisation d'un plateau sportif, sous réserve que la Commune de Saint-Christophe acquiert également, et ce dans un délai de 6 mois, la parcelle qui jouxte le terrain visé par la Communauté de Communes.

En effet, ces deux dossiers sont indissociables, car l'aménagement prévu par la commune, en particulier la création d'un espace de stationnement, est nécessaire pour assurer un accès fonctionnel et sécurisé au futur plateau sportif.

Prenant en compte ces informations, le Conseil à l'unanimité, approuve l'acquisition de cette parcelle.

## **7/ PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – SDE03.**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, instaure l'obligation pour tous les EPCI de plus de 20 000 habitants, et permet à tous les autres EPCI volontaires, d'élaborer un PCAET.

Un PCAET est un document de planification qui a pour objet la détermination d'actions permettant de maîtriser la consommation d'énergie, de développer les énergies renouvelables afin d'atténuer le changement climatique, et de contribuer à la réduction des charges de fonctionnement.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03), propose de contribuer à l'élaboration du PCAET du Pays de Lapalisse ; les frais liés au PCAET seront supportés en totalité par le SDE03.

Le Bureau Communautaire dans sa séance du 14 Novembre 2017 à l'unanimité a approuvé la démarche et a donné un avis favorable à l'élaboration d'un PCAET par le SDE03.

Sur la base de ces éléments, le Conseil approuve à l'unanimité l'élaboration de ce PCAET.

## **8/ CONTRAT DE TERRITOIRE ALLIER 2017/2020 – PROJET DE CONTENU.**

Il est présenté au Conseil sous forme de tableau annexé au présent compte-rendu.

L'ensemble des programmes le composant est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante, qui mandate Monsieur le Président pour solliciter le concours du Département sur cette base, et ce pour la période 2017/2020.

## **9/ SIVOM VALLÉE DE LA BESBRE – RAPPORT D'EXERCICE 2016.**

Les informations principales relatives à ce rapport sont fournies en séance au Conseil, qui donne acte à Monsieur le Président de la présentation de ce document annuel.

## **10/ AUTORISATION UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ENQUÊTE PUBLIQUE.**

Une enquête publique d'une durée de 30 jours débutée le 02 Novembre, puis prolongée jusqu'au 21 Décembre 2017, a été prescrite sur le projet de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (éoliennes), sur la commune d'Andelaroche.

L'avis du Conseil Communautaire est sollicité sur ce projet.

Les échanges débutent par la déclaration de Madame Pascale RICHARD - Maire de Andelaroche -, qui informe que le Conseil Municipal de sa commune s'est déclaré défavorable à ce projet éolien par délibération prise en Décembre 2016. Les motifs sont multiples :

- les mâts des éoliennes culminent à 200 m, alors qu'ils ne devaient être que de 145 m dans le projet initial,
- la protection des sources, des forêts ne serait pas totalement assurée, avec notamment une crainte pour la faune et la flore de cet espace naturel préservé,
- le projet d'implantation de 16 chalets sur le site de « La Marguetière » (à 546 m des éoliennes) serait retiré si le projet éolien voit le jour, alors que les prévisions d'accueil sont de 40 touristes à la semaine, avec l'installation ou l'aménagement de 2 restaurants, un circuit-court avec des produits locaux, une salle de séminaire, ...

Monsieur le Président regrette que les études relatives à ces projets d'éoliennes fleurissent maintenant partout, de manière totalement anarchique, et ce dans des zones rurales jusqu'alors préservées ; il souhaiterait que l'État fixe un cadre, avec un périmètre assez vaste mais concentré, où on installerait ce parc éolien.

Monsieur CAILLAULT - Maire de Bert - explique que ce sont nos enfants qui vivront ce qui sera décidé aujourd'hui ; puis, il donne en exemple la commune de Port Saint-Louis en basse vallée du Rhône, qui est devenue autonome financièrement grâce aux revenus de fiscalité des éoliennes installées sur son territoire.

Monsieur PLANCHE - Maire de Billezois - pense lui que les mâts éoliens ne sont pas plus disgracieux que des poteaux électriques haute tension, dont certains fleurissent dans sa commune.

Puis Monsieur le Président précise qu'à son avis, le pays n'est pas prêt à se passer de l'énergie nucléaire.

Monsieur EGAL - Conseiller de Lapalisse - s'exprime en évoquant le fait que l'intensité du vent sur le territoire n'est pas la même que dans des zones comme le sud-est et la vallée du Rhône.

Madame L'HULLIER - Conseillère de Saint-Prix - évoque le fait que ces 3 éoliennes pourraient de toute façon pas fonctionner au moins pendant 3h/jour, afin de laisser une plage horaire de répit aux chauve-souris assez présentes sur le site envisagé (comme indiqué dans le rapport du dossier d'enquête).

Monsieur CAILLAULT reprend la parole pour demander quand sera-t-on prêt à tourner la page des énergies fossiles ?

Monsieur FUMOUX - Conseiller de Lapalisse - pense que nous n'avons pas assez de recul avec ce type d'équipement éolien ; de plus, il évoque la pollution engendrée par les socles-béton qu'il conviendrait de réaliser pour ces éoliennes, et ce en pleine zone naturelle.

A l'issue de ce riche débat, un vote à main levée est organisé ; les résultats de cette consultation sont les suivants :

- 3 voix POUR le projet éolien (Bert, Saint-Pierre Laval, Saint-Christophe)
- 8 abstentions (Billezois, Droiturier, Isserpent, Lapalisse (4), Périgny)
- 12 voix CONTRE (Andelaroche, Barrais-Bussolles, Lapalisse (6), Saint-Etienne-de-Vicq, Saint-Prix (2), Servilly).

Un avis défavorable du Conseil Communautaire sera donc remonté à Monsieur le Préfet de l'Allier.

#### 11/ OFFICE DE TOURISME – RECRUTEMENT.

Suite à la demande de mutation de Monsieur Sébastien ULLIANA, le Conseil à l'unanimité autorise le recrutement d'un agent qui sera affecté à l'Office de Tourisme du « PAYS DE LAPALISSE », sur la base de 35H00 hebdomadaires.

#### 12/ PANNEAUX D'INFORMATIONS LUMINEUX À LAPALISSE – FONDS DE CONCOURS VERSÉ PAR LA COMMUNE DE LAPALISSE.

Le Conseil à l'unanimité accepte le versement d'un fonds de concours par la Commune de Lapalisse pour le financement de l'installation de deux panneaux d'informations lumineux en centre-ville de LAPALISSE, pour un montant de 8 598,36 €.

#### 13/ INVENTAIRE DES IMMOBILISATIONS – SORTIE DE L'ACTIF.

L'assemblée délibérante à l'unanimité, approuve une liste des biens à sortir de l'inventaire, car cédés ou détruits.

#### 14/ DÉCISION MODIFICATIVE N°4 AUX BUDGETS.

Quelques virements de crédits sont approuvés à l'unanimité en séance ; ils concernent les secteurs suivants :

- le Budget général pour 21 000 €, relatifs à des frais d'étude sur le Moulin de Lapalisse notamment, mais aussi l'opération Fisac, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- le Budget annexe Aérodrome : 500 € pour l'accessibilité des PMR au bâtiment de l'aéroclub (diagnostic),
- idem : 650 € pour le Budget Annexe du Multiple rural de Saint-Etienne de Vicq,
- 150 € sur le Budget Annexe Office de tourisme, pour le remboursement exceptionnel de billets du spectacle Son et lumières,
- 2 000 € sur le Budget Annexe ZAE Près de la Grande Route, pour notamment des honoraires géomètres destinés à délimiter le parking PL du centre routier, avant contractualisation du crédit-bail.

#### 15/ CHÈQUE À ENCAISSER.

Le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à encaisser un chèque d'un montant de 309,98 € émanant de la compagnie GROUPAMA, en remboursement du lave-linge volé le 20 Août 2017 au Camping de Bert.

#### 16/ COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.T.) – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018.

Le Conseil à l'unanimité approuve les orientations de la C.L.E.T. réunie le 21 Novembre 2017, et adopte les attributions de compensation réservées aux communes membres pour l'année 2018.

#### 17/ JOURNAL COMMUNAUTAIRE « 8 888 » – CALENDRIER.

L'assemblée délibérante est informée que la distribution du journal communautaire dans les foyers du Pays de Lapalisse, sera réalisée par la Poste dans la semaine du 11 au 15 Décembre 2017.

#### 18/ BOURSES D'APPRENTISSAGE – CONVENTIONS NOUVELLE PROMOTION.

La signature des conventions relatives aux bourses d'apprentissage 2017 – 2019 aura lieu le 18 Janvier 2018 à 20H30 l'issue de la séance de Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20H15.

Fait à Lapalisse, le 11 Décembre 2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"  
J. de CHABANNES,  
Président de la Communauté de Communes  
« PAYS DE LAPALISSE »